

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2022 - RAAE n° 04 du 13 janvier 2022
publié le 13 janvier 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° AI - 95 - 28 -2022-01-10 du 10 janvier 2022 habilitant la société "PROJECTIVE GROUPE" à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant un piézomètre dans la commune de Cergy - Dossier 95-2021-00054 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé de déclaration D 2022-04 du 7 janvier 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 898883178 8

Récépissé de déclaration D 2022-05 du 11 janvier 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 903014884 10

Récépissé de déclaration D 2022-06 du 12 janvier 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 908554066 12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n° 2022-10 du 6 janvier 2022 portant délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint, à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à ses adjoints ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit 14

Décision n° 2022-11 du 6 janvier 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service 16

Décision n° 2022-12 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 22

Décision n° 2022-13 du 10 janvier 2022 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement 24

Décision n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production 30

Arrêté n° 2022-15 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature - Pôle contrôle et expertise de Val-d'Oise Ouest 34

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Arrêté n° IDF-2021-12-20-00007 du 20 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027 36

Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0954 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-d'Oise 38

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2022-01 du 5 janvier 2022 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Château de Neuville" géré par la SAS "Epinomis" 46

Décision tarifaire n°1804 du 6 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP ODAPEI 95 - 950007229 49

Décision tarifaire n° 1818 du 6 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP du Centre Hospitalier de Gonesse - 950809301 52

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

Décision DG 2022 04 01 du 4 janvier 2022 - M. Julien LAFOND 55

Décision DG 2022 04 02 du 4 janvier 2022 - M. Mustapha LARABA 57

Centre hospitalier Argenteuil

Décision DG 02 2022 du 7 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Smahane EL FAHM 59



**Arrêté n° AI – 95 – 28 – 2022-01-10
habilitant la société « PROJECTIVE GROUPE »
à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, prévue à l'article R. 752-6-1 du code de commerce, adressée par voie électronique le 4 janvier 2022 par la société « PROJECTIVE GROUPE » aux fins d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « PROJECTIVE GROUPE » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« PROJECTIVE GROUPE »
Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le n° 339 631 897
au R.C.S. de Clermont-Ferrand
Siège social : 4 place Regensburg
63100 Clermont-Ferrand

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « PROJECTIVE GROUPE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

10 JAN. 2022

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 12 janvier 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2021-00054

**ENEDIS Direction IDF Ouest
80, avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX**

Objet : Piézomètre à Cergy

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
UN PIÉZOMÈTRE DANS LA COMMUNE DE CERGY**

DOSSIER N° 95-2021-00054

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 Janvier 2022, présenté par ENEDIS représenté par Monsieur le Directeur , enregistré sous le n° 95-2021-00054 et relatif à la Piézomètre à Cergy ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ENEDIS
80, avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CERGY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CERGY

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la

déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La cheffe de service

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 12 janvier 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2021-00054

**ENEDIS Direction IDF Ouest
80, avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX**

Objet : Piézomètre à Cergy

P.J : récépissé de déclaration

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 02 Décembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant un Piézomètre à Cergy.

Ce dossier est enregistré sous le numéro : 95-2021-00054.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Eau,

Direction départementale des territoires,
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2022-04
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°898883178**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 7 janvier 2022 par Monsieur Ahmad Muhammad fawad, pour l'organisme AHMAD MUHAMMAD FAWAD dont l'établissement principal est situé 03 allée des platanes 95000 CERGY et enregistré sous le N° SAP898883178 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 7 janvier 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La responsable du Pôle IET
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
Corinne LECHERVAL
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2022-05
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°903014884**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 10 janvier 2022 par Madame SYLVIE NIRINA RAFANOMEZANJANAHARY en qualité de service d'aide à la personne assistante ménagère, entretien de la maison et de travaux ménagers, pour l'organisme MANJELATRA dont l'établissement principal est situé 22 boulevard General Leclerc, Batiment : B1, étage: 3 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP903014884 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 11 janvier 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise

3 boulevard de l'Oise

Corinne DECHEVIN
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

**Récépissé de déclaration D 2022-06
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°908554066**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 12 janvier 2022 par Madame Annaelle Louchez pour l'organisme ANNAELLE LOUCHEZ dont l'établissement principal est situé 102 BD CHARLES DE GAULLE 95110 SANNOIS et enregistré sous le N° SAP908554066 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 12 janvier 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La responsable du Pôle IEI
3 boulevard de l'Oise

CS 20305
95014 Cergy Cedex

Corinne LEQUEUR

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2022 - 10

Délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production et à son adjoint, à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à ses adjoints ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-75 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 21 octobre 2021, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, directrice du pôle des fonctions transverses et contrats de service et de son adjoint M. Laurent PATTE, au profit de M. Didier VALENTIN, directeur du pôle des opérations de production et de son adjoint M. Christian PASQUEREAU et au profit de Mme Christine BAUDRU, responsable de la mission départementale risques et audit ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques;
- Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques ;
- Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine FABREGUES, administratrice des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 10 janvier 2022.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2021-75 du 21 octobre 2021 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy- Pontoise, le 6 janvier 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

Décision n° 2022 - 11

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-91 du 30 novembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Vu la décision n° 2022-10 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 6 janvier 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Christian BULIDON et M. Jean SYLVA, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

Mme Agnès HANS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Zénaïde LE JEUNE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;

- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Zénaïde LE JEUNE reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

3. Pour la division stratégie, relation aux usagers et communication :

1. Mission stratégie :

Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission stratégie

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,

2. Mission relation aux usagers et communication :

Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Laetitia RICHARD, contrôleur des finances publiques à la division,

Mme Cherifa YOUSFI, agente administrative des finances publiques à la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFIP, à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de M. RICHARD et de M. BULIDON, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement

les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

Dans l'application frais de déplacement, M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, Mme Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, Mmes Véronique DUCROCQ et Chantal MASSET contrôleuses des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEÏTA, agentes administratives des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:

Service budget :

M. François LAIR, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. François LAIR reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, contrôleuse des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON, Mme Elodie KERMAGORET et Mme Myriam AUGUSTE, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

Division « SPL conseil »		
<p>Me Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, intérimaire du responsable de la division « SPL conseil ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale » - les notes ou demandes de renseignement à destination du casino d'Enghien
<p>Me Sandrine DUBOS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission .</p> <p>M. Epiphane DAGBA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer :</p> <p style="padding-left: 40px;">les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.</p> <p>En cas d'absence de Me Anne-Françoise MASSON, reçoit délégation pour signer les comptes de gestion des comptables et les plans CHD.</p>
Service « Fiscalité directe locale »		
<p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> <p>Délégation spéciale donnée à Me PANTEIX pour les documents nécessaires au traitement des dossiers avec le casino d'Enghien.</p>
<p>Me Jennifer BALLAND, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Nolwenn LE MEUR, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <p>accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</p>
Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »		
<p>Me Magali BRAJON, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p>M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Roissy Pays de France</p> <p>M. Daniel MANY, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont : - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

<p>Me Valérie SAINT-DRENAN, CDL de la CA Cergy-Pontoise</p> <p>Me Valérie SENARD, CDL des communes de Bezons et Argenteuil et de la CA Val-Paris</p> <p>M. Didier TASSET, CDL de la CA Plaine-Vallée</p> <p>Mme Catherine CHEREAU, CDL de la CC Carnelle Pays de France</p>		
---	--	--

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 10 janvier 2022.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2021-91 du 30 novembre 2021 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 6 janvier 2022

La directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,


Christine MANGAS

Décision n° 2022 - 12

**Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-22 du 25 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-23 du 25 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

Vu la décision n°2021-92 du 1^{er} décembre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
- Madame Agnès HANS, administratrice des finances publiques adjointe,
- Monsieur Christian BULIDON, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Monsieur Jean SYLVA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame Zénaïde LE JEUNE, inspectrice principale des finances publiques,
- Madame Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques,
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques,
- Madame Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques,

- Monsieur Bernard RIO, inspecteur des finances publiques,
- Monsieur François LAIR, inspecteur des finances publiques,
- Madame Sophie FAMECHON, contrôleur des finances publiques,
- Madame Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques,
- Madame Myriam AUGUSTE, agente administrative principale des finances publiques,
- Madame Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques,
- Madame Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques,
- Madame Laure CALCAGNO, agente administrative des finances publiques,
- Madame Sandrina DE CARVALHO, agente administrative des finances publiques,

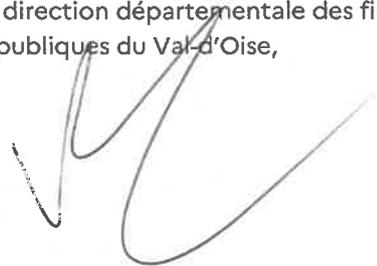
Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 10 janvier 2022.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2021-92 du 1^{er} décembre 2021 est abrogée à compter de cette même date.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 janvier 2022

La directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats
de service de la direction départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Christine MANGAS



Décision n° 2022-13

délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'administratrice des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-88 du 2 novembre 2021 donnant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL conseil ;

Vu la décision n° 2022-10 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 6 janvier 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Sandrine FABREGUES, administratrice des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE

Division « Comptabilité et moyens de paiement »

M. Stéphane MORANDI,
inspecteur principal, responsable
de la division « Comptabilité et
moyens de paiement »

Mme Nathalie KONATE,
inspectrice divisionnaire des
finances publiques, adjointe au
responsable de la division
« Comptabilité et moyens de
paiement ».

Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,
- tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »

Reçoivent délégation à effet de prendre des décisions constatant la force majeure dans la limite de 1000€, au nom de la direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise

Service « comptabilité - dépense »

Mme Sandra BERHAULT,
inspectrice des finances
publiques, responsable du
service «comptabilité - dépense»

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
 - déclarations de recettes,
 - reçus de dépôts de titres et valeurs,
 - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
 - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
 - ordres de paiement ou de virement,
 - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
 - toutes opérations Banque de France,
 - fiches rectificatives CHORUS,
 - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
 - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Pour le secteur dépense :
 - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
 - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
 - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
 - les ordres de paiement ou de virement,
 - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

		<ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteur « comptabilité »		
<p>Mme Maryvonne GRESSET, contrôleuse principale des finances publiques.</p> <p>Mme Habibatou AGNE, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Stéphanie LOURTIL, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques</p> <p>M. Thierry ROSALIE, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Géraldine VELDEMAN contrôleuse des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
<p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Patrick LUTZ, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes.
<p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.
<p>M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc).

Secteur « dépense »		
<p>Mme Hynd BENKHADDA, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques.</p>		<p>En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »		
<p>Mme Stéphanie LANDRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers ».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.

<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - virements de gros montants et chèques de Banque, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
<p>Mme Lucynda CARPANIN, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Claudia LAURENCE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Benjamin GABIRON, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Sabrina HAOUADEG, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Remadji BAIDOMTI, agente administrative des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
<p>Mission Correspondant « Moyens de paiement »</p>		
<p>Mme Nadine BEUVE, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Correspondante moyens de paiement.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FIP en l'absence de M Morandi et Mme Konate

Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 10 janvier 2022.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2021-88 du 2 novembre 2021 est abrogée à compter de cette même date.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 janvier 2022

La directrice adjointe du pôle des fonctions transverses
et des contrats de service de la direction départementale
des finances publiques du Val-d'Oise,



Sandrine FABREGUES



Décision n°2022-14

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-100 du 20 décembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Vu la décision n° 2022-10 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 6 janvier 2022 portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Vivianne VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

2. Pour la division du recouvrement forcé :

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Benoît DUPONT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de division

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Jean Philippe COULON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

5. Pour la division service public local – exécution budgétaire et comptable

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Marc DIEDRICH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

M. Alexandre BOUCLEY, inspecteur des finances publiques

Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques

Mme Virginie DELETANG, inspectrice des finances publiques

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques
Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques
M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques
Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques
M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques
Mme Florence WEIL, inspectrice des finances publiques
à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 50 000€

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques
M. Manar KHADIR, contrôleur des finances publiques
Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques
Mme Claire VINKOVIC, contrôleuse des finances publiques
Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques
à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 20 000€

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques
Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques
Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques
Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques
à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques
Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques
Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques
à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

M. Thierry GIOVANNONI, inspecteur principal des finances publiques
en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques
Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques
Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques
M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision entre en vigueur le 12 janvier 2022.

La délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2021-100 du 20 décembre 2021 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 janvier 2022

Le directeur du pôle des opérations de production



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2022 - 15 portant délégation de signature

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de VAL D'OISE OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BEVILLE Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CREYSSE Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CRUNELLE Cyrille	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DE VINCENZI Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LIARD Corine	Inspectrice	40 000 €	40 000 €
MALBOROUGH Patrice	Inspecteur	40 000 €	40 000 €
NELSON Chantal	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
OLIVIER Aurore	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PALMIER Frantz	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PERROT Maud	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ZEGGANE Samia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CASSAN Patricia	Contrôleuse Pale	10 000 €	10 000 €
GILLERON Emmanuelle	Contrôleuse Pale	10 000 €	10 000 €
LE PROVOST Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
NOVAREZE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
POIRIER Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUXEL Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

SGORLON Alix	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
--------------	-------------	----------	----------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 10/01/2022
La responsable du pôle de contrôle et
d'expertise de VAL D'OISE OUEST,



Marie-Christine de BOISGAILLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2021-12-20-00007
approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie
pour la période 2022-2027**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R. 436-44 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 ;

VU la synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public qui s'est tenue du 18 octobre 2021 au 07 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en date du 07 décembre 2021 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie :

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 est abrogé.

Article 3 :

Les préfets des départements du bassin Seine-Normandie, le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

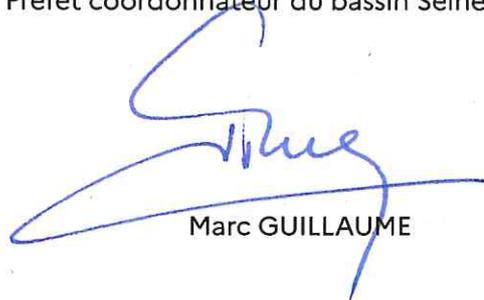
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de ceux des préfectures de département du bassin.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande. Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Marc GUILLAUME

DÉCISION n° DRIEAT-IDF-2021-0954

**portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet
du Val-d'Oise**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;
Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 2021-022 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 4 ;

Sur proposition du responsable du service de l'accompagnement et du pilotage,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice civile générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- ~~Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;~~
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, adjoint de la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et son adjoint, M. Olivier SUJOL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 2

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de gestion patrimoniale du réseau.

Article 3

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de Mme Fanny CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières.

Article 4

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WALLISER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Jean-Baptiste DE CAGNY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Article 5

Subdélégation de signature est accordée à M. Philippe POIRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et de la mission défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 5 à C 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021_022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RE-NAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Clotilde PIONNEAU, ingénieure de l'industrie et des mines, chef du pôle équipements sous pression Ouest (pour le champ de la réforme anti-endommagement).

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service

énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 3.3 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et ses adjointes Mme Claire SAURON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, .

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du Service connaissance et développement durable, et ses adjoints, Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts et M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département évaluation environnementale du Service connaissance et développement durable.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie ;

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

Article 20

La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0585 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est abrogée.

Article 21

Le responsable du service de l'accompagnement et du pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le

10 JAN. 2022

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France


Emmanuelle GAY

ARRÊTÉ N° 2022 - 01

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de
14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Le Château de Neuville » géré par la SAS « Epinomis »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-248 du 23 février 2007 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la Société « Epinomis » sise 4 rue de Plémont à Compiègne (60200) à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château de Neuville » de 100 places sur 142 places demandées sur la commune de Neuville-sur-Oise (95000) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-63 du 2 avril 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SAS « Epinomis » à étendre de 42 places l'EHPAD « Le Château de Neuville » portant la capacité totale de l'établissement à 142 places d'hébergement permanent ;

VU l'instruction interministérielle N°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDÉRANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux », qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « Pôles d'Activités et Soins Adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDÉRANT la décision conjointe de labellisation du PASA de l'EHPAD « Le Château de Neuville » de la Délégation territoriale du Val d'Oise et du Conseil général du Val d'Oise en date du 2 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable après visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale du Val d'Oise et le Conseil général du Val d'Oise en date du 7 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le PASA de l'EHPAD « Le Château de Neuville » permet de prendre en charge et d'accueillir en journée, sur une amplitude d'ouverture de 6 jours sur 7, les résidents ayant des troubles du comportement modéré ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La SAS « Epinomis » sise 4 rue de Plémont à Compiègne (60200) est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Château de Neuville » situé 4 rue Joseph Cornudet à Neuville-sur-Oise (95000).

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel alloué à l'ouverture du PASA s'élève à 89 790.00 euros.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD « Le Château de Neuville », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, reste inchangée, soit :

- 142 places d'hébergement permanent, dont 14 places de PASA.

30% des places sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale soit 42 places.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 500 9

Code catégorie : 500

Code(s) discipline(s) : 924 (accueil pour personnes âgées), 961 (PASA)

Code(s) fonctionnement(s) : 11 (hébergement complet), 21 (accueil de jour)

Code(s) clientèle(s) : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées),
711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 60 000 644 9

Code statut : 95

ARTICLE 5^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6° : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 5 janvier 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DECISION TARIFAIRE N° 1804 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP ODAPEI 95 - 950007229

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

La Présidente du Conseil Départemental VAL D'OISE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 01/09/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/05/2006 de la structure CAMSP dénommée CAMSP ODAPEI 95 (950007229) sise 108, R DENIS ROY, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée ODAPEI 95 (950007179) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°305 en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée CAMSP ODAPEI 95 - 950007229.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 169 254.05€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 352.68
	- dont CNR	873.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	920 490.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 410.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 169 254.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 169 254.05
	- dont CNR	873.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 232 699.78€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 936 554.27€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 263.40€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 78 046.19€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 19 391.65€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 168 380.15€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 232 699.78€ (douzième applicable s'élevant à 19 391.65€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 935 680.37€ (douzième applicable s'élevant à 77 973.36€)
 - prix de journée de reconduction de 263.21€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ODAPEI 95 (950007179) et à l'établissement concerné.

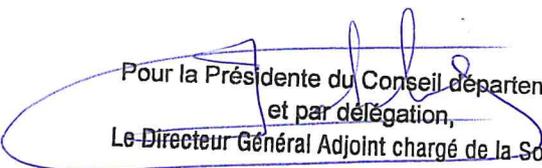
Fait à Cergy, le 06/12/2021

Par délégation, la Directrice de la délégation
Val d'Oise départementale du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France


Laureen WELSchBILLIG

La Présidente du Conseil Départemental du

Marie-Christine CAVECCHI


Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Laurent SCHLERET

DECISION TARIFAIRE N° 1818 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse - 950809301

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

La Présidente du Conseil Départemental VAL-D'OISE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 01/09/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse (950809301) sise 4, R CLARET, 95500, GONESSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1504 en date du 18/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse - 950809301.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 2 306 969.81€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 847.74
	- dont CNR	1 722.09
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 954 927.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 194.55
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	2 306 969.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 306 969.81
	- dont CNR	1 722.09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 306 969.81

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 393 388.19€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 913 581.62€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 271.44€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 159 465.14€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 32 782.35€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 2 305 247.72€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 393 388.19€ (douzième applicable s'élevant à 32 782.35€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 911 859.53€ (douzième applicable s'élevant à 159 321.63€)
- prix de journée de reconduction de 271.24€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) et à l'établissement concerné.

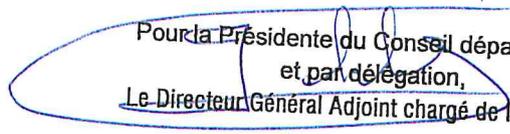
Fait à Cergy, le 06/12/2021

Par délégation, la Directrice de la délégation
Val d'Oise départementale du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France


Laureen WELSchBILLIG

La Présidente du Conseil Départemental du

Marie-Christine CAVECCHI


Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Laurent SCHLERET

DECISION – DG – 2022 – 04 - 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion portant affectation de Monsieur Julien LAFOND, en qualité de directeur adjoint à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 23 avril 2018,

Vu, la note de service DG-2018-04 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Julien LAFOND en qualité de directeur délégué aux personnes âgées,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint délégué aux personnes âgées des EHPAD de l'hôpital Simone Veil pour signer tous les actes qui relèvent de son domaine de compétence, à savoir :

- les conventions (hors domaine entrant dans le périmètre du Code des marchés publics),
- les avances de frais de régie (hors contrats et marchés publics),
- les formulaires d'attestation relatifs au mobilier des résidents,
- les demandes de mise sous protection,
- les devis pour validation avant transmission aux directions fonctionnelles

- les réponses aux diverses enquêtes,
- les fiches d'admissions,
- les contrats de séjour,
- les règlements de fonctionnement des EHPAD/USLD,
- les ordres de mission autorisant le personnel à accompagner les résidents des EHPAD de l'hôpital Simone Veil,
- les courriers aux tutelles,
- les engagements de payer,
- les autorisations de transport de corps avant mise en bière suite au décès d'un résident,
- les feuilles d'évaluation des personnels,
- les feuilles de congés des personnels.

Article 2 : Monsieur Mustapha LARABA, attaché d'administration hospitalière, adjoint du directeur délégué aux personnes âgées des EHPAD de l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente pour signer certains actes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAFOND pour certains autres, dont les modalités sont exposées dans la décision n° DG-2022-04-02.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAFOND, de Monsieur LARABA et du chef d'établissement, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances.
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.
- Monsieur Olivier EMBS, directeur adjoint chargé du patrimoine, des achats et de la logistique.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 10 janvier 2022. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 4 janvier 2022

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2022 – 04 - 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion portant affectation de Monsieur Julien LAFOND, en qualité de directeur adjoint à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 23 avril 2018,

Vu, la note de service DG-2018-04 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Julien LAFOND en qualité de directeur délégué aux personnes âgées,

Vu, la note de service DG-2021-03 du 25 octobre 2021 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Mustapha LARABA en qualité d'attaché d'administration hospitalière, adjoint au directeur délégué aux personnes âgées de l'hôpital Simone Veil,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mustapha LARABA, attaché d'administration hospitalière, adjoint au directeur délégué aux personnes âgées des EHPAD de l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation permanente pour signer les ordres de missions autorisant certains personnels à accompagner les résidents des EHPAD de l'hôpital Simone Veil.

Article 2 : Monsieur LARABA reçoit délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LAFOND, directeur délégué aux personnes âgées des EHPAD de l'hôpital Simone Veil pour signer les fiches d'admissions, les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement des EHPAD et de l'USLD et les formulaires d'attestation relatifs au mobilier des résidents.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 10 janvier 2022. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 4 janvier 2022

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du 12 mai 2010, du 15 avril 2014 et du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant Monsieur Bertrand MARTIN Directeur des centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} juin 2010 et renouvelé à compter du 1^{er} juin 2014 et du 1^{er} juin 2018,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 nommant Madame Smahane EL FAHM, Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1° :

Délégation permanente de compétences et de signature est donnée à **Madame Smahane EL FAHM** en qualité de Directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny, pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances relevant de la direction déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital d'Argenteuil :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 3 :

La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait en deux exemplaires à Argenteuil, le 7 janvier 2022

Le Directeur
Bertrand MARTIN



La Directrice Adjointe
Smahane EL FAHM

